

I-TO - Produits touristiques



Les calèches Nature & Saveurs sont l'un des produits touristiques durables développés par l'AGC en collaboration avec les organisations touristiques régionales.

Constat

La Grande Cariçaie est un milieu naturel sensible, dans lequel aucune modification du terrain n'est admise, sauf pour des besoins de gestion ou de sensibilisation du public. L'accueil du public y est toléré, mais subordonné aux objectifs de protection de la nature, ce qui signifie que les activités humaines, en particulier touristiques, ne peuvent dépasser la capacité de charge des réserves naturelles (Cf. « C-PU – Public »). Un développement d'infrastructures à vocation touristique y est donc exclu, et ce d'autant plus que la Grande Cariçaie appartient également aux sites marécageux d'importance nationale, une ordonnance fédérale qui interdit toute modification de la nature des lieux, et en particulier les constructions ou les changements de gabarit ou de revêtements de chemins (CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE 1 mai 1996).

La Grande Cariçaie appartient au réseau des sites Ramsar, une convention internationale visant à la conservation des zones humides dans le monde, mais aussi à l'exploitation rationnelle et durable de leurs ressources (WETLANDS INTERNATIONAL 2021). Un tourisme durable, c'est-à-dire sans mise en péril des valeurs naturelles du site, y est donc admissible si celui-ci sert en outre les buts de protection de la zone, par exemple en sensibilisant le public.

Hors réserves naturelles et autres espaces protégés du périmètre statutaire, les Communes ont favorisé jusqu'à il y a peu le développement d'infrastructures touristiques « lourdes » - ports, campings, secteurs de résidences secondaires - avec une emprise importante sur le terrain, pour une utilisation limitée à quelques semaines estivales. Ce mode de développement atteint aujourd'hui ses limites, les fenêtres de développement communales n'étant pas extensibles. Certaines Communes sont dès lors contraintes de repenser leur développement touristique, pour rationaliser les usages et répondre à la tendance actuelle d'un tourisme plus étendu dans le temps et plus en recherche d'expériences et de découvertes. Les réserves naturelles constituent à cet égard une attraction forte et les Communes ont tout intérêt à

intégrer cette demande nouvelle d'un tourisme plus doux, pour diversifier et étendre leur économie touristique dans le temps.

Pendant ses premières années, la Commission paritaire consultative (voir chap. 4 « Structures et périmètres »), s'est attachée à développer une vision de ce que devrait être le développement touristique idéal de la rive sud du lac de Neuchâtel. Elle est elle-aussi parvenue à la conclusion qu'un tourisme durable est la seule option réaliste et supportable à long terme pour la région. Elle a conçu à cet égard une « Vision du tourisme durable », document qu'elle s'est engagée à promouvoir notamment auprès des organisations touristiques et économiques, et qui pourrait un jour prendre la forme d'une charte du tourisme durable, avec engagement contraignant de ses signataires, Communes ou prestataires touristiques.

Objectif

Objectif I-TO – Les produits touristiques développés dans et autour des réserves naturelles et zones protégées du périmètre statutaire de l'AGC respectent les principes du tourisme durable.

Stratégie pour atteindre l'objectif

L'AGC n'a pas de pouvoir formel sur le mode de développement touristique des Communes riveraines. Elle peut néanmoins tenter de l'influencer en collaborant avec différents partenaires : les directions régionales du tourisme, les membres de la Commission paritaire consultative, représentant les principaux groupes d'utilisateurs des réserves, ou encore les délégués des Communes à l'Assemblée générale et au Comité directeur de l'AGC. Elle peut également se prononcer par préavis sur les planifications territoriales des Communes, mais ces préavis doivent se limiter en principe aux aspects légaux, comme la protection de la végétation riveraine ou la préservation de couloirs de déplacement de la faune.

Puisque la Commission paritaire consultative s'est prononcée en faveur de la promotion du tourisme durable, et pourquoi pas l'adoption à terme par les Communes et prestataires touristiques d'une charte du tourisme durable, l'AGC peut œuvrer à diffuser cette vision dans ses réseaux, par exemple auprès des Communes avec un agenda 21. Elle doit collaborer dans tous les cas activement auprès de ses partenaires dans le domaine du tourisme pour promouvoir le tourisme doux.

Bilan des actions mises en œuvre à fin 2017

Une fois la protection légale acquise par la création des réserves naturelles en 2001-2002, l'AGC a cherché à développer des contacts avec les directions régionales du tourisme pour intégrer la Grande Cariçaie dans les produits et actions de promotion que ces dernières développaient. Ces contacts se sont renforcés progressivement, souvent du fait de l'arrivée de nouvelles personnes dans ces structures, qui ont vu la chance que représentait cette zone naturelle pour le développement d'un tourisme doux. Ces collaborations se sont progressivement renforcées et ont permis la mise en place de plusieurs produits, comme une participation à la « Semaine du Goût » en 2005, une offre « Safari nature » à travers la Grande Cariçaie ou encore des sorties en calèches attelées (Calèches Nature & Saveurs).

État d'atteinte de l'objectif à fin 2017

À fin 2017, les collaborations avec les directions du tourisme sont fructueuses et aboutissent régulièrement à la mise en place d'offres s'inscrivant dans le tourisme durable. Une part importante de la promotion opérée par ces organisations touristiques utilise la Grande Cariçaie comme USP (Unique Selling Proposition), et la part de touristes pour lesquels la Grande Cariçaie est un motif important de leur décision de destination de vacances est en croissance.

Les prestataires touristiques (hébergeurs, restaurants, ...) mettent également de plus en plus souvent en avant leur situation à proximité de la Grande Cariçaie.

Cette tendance doit être accompagnée par l'AGC car il est impératif que les activités touristiques restent maîtrisées à l'intérieur des réserves naturelles et autres espaces protégés du périmètre statutaire. Elle n'en est pas moins réjouissante, car elle montre que les décideurs régionaux prennent peu à peu conscience de la chance extraordinaire de disposer d'un site naturel comme la Grande Cariçaie, mais aussi que la conservation de ce site passe par un respect strict des mesures de protection et une maîtrise de sa fréquentation.

Stratégie pour 2020-2024

L'AGC doit poursuivre son action en faveur d'un tourisme durable en collaborant avec les directions régionales du tourisme pour la mise en place de produits touristiques compatibles avec la protection de la nature dans les réserves et zones protégées et pouvant contribuer à augmenter la renommée du site et renforcer la prise de conscience de la nécessité de sa conservation. Selon les opportunités, elle pourra développer des collaborations avec des prestataires touristiques locaux, en prenant soin d'examiner à chaque fois le rapport effort/efficacité. Elle continuera de diffuser la Vision du tourisme durable auprès des organisations concernées et cherchera à mettre en place une charte du tourisme durable, contraignante pour ses signataires.

Actions à mettre en œuvre

Action I-TO-TOU- Coordination des actions de tourisme durable

Collaboration avec les directions régionales du tourisme et d'éventuels prestataires touristiques locaux pour la mise en place de produits touristiques durables, compatibles avec la protection de la nature dans les zones protégées, et permettant d'augmenter la reconnaissance de la valeur naturelle et archéologique du site. Poursuite des démarches pour la mise en place d'une charte régionale du tourisme durable.

Planification pour 2020-2024: poursuite de la collaboration avec les directions du tourisme et développement de partenariats avec des prestataires touristiques locaux selon opportunité et après analyse du rapport effort/efficacité. Poursuite de la promotion de la charte de tourisme durable selon opportunité.

Perspectives pour la suite : poursuite de l'action.

Actions de monitoring

Il n'y a pas de monitoring permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif.

Bibliographie

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE (1 mai 1996): *Ordonnance sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale: Ordonnance sur les sites marécageux.*

WETLANDS INTERNATIONAL (2021): *Ramsar Convention*, 27.09.2022. URL <https://www.wetlands.org/wetlands/ramsar-convention/>.